

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice :

Inscrits : 34
Présents : 22
Votants : 26

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs CALARD Isabelle, CHIRON Yannick, DUCARNE Vincent, DURRENS Alain, FOUCAULT Carlos, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LECUYER Carole, LOUERAT Georges, LOUERAT Stéphanie, MARTIN Eric, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RITZ Vincent, SPANO Ange, THABARD Chantal, VERON Sylvie, YDE Hervé, BOURIC Serge, CHIFFOLEAU Angélique, JOSNIN François.

Procurations : Madame et Messieurs FERRER Jean-Bernard pouvoir à CALARD Isabelle, GAUDICHON Stéphanie pouvoir à CHIRON Yannick, RONCIN Fabrice pouvoir à LECUYER Carole, SUPIOT Frédéric pouvoir à PIRAUD Laurent.

Absents : Mesdames et Messieurs, ALLAIN Fabrice, BILLY Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe, LAMBOUR Jean-Michel, ROLLAND Guillaume, ROUSSELEAU Joël, BEILLEVERT Yannis, BLANCHARD Jérôme.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent RITZ.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2019

Point reporté au prochain conseil

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

19-056	23/07/2019	Vestiaires salle de sport BGF	Yves Blanchard	6 751,89 €
19-057	23/07/2019	radars pédagogiques	Elancité	4 188,00 €
19-058	31/07/2019	Eglise St Cyr: tableau de commande	Art' Camp	1 657,00 €
19-059	31/07/2019	Place PMR Cimetière St Cyr	Boton-GOUY TP	2 469,50 €
19-061	31/07/2019	Tapis coco pour salle polyvalente	UGAP	964,00 €
19-062	31/07/2019	ENIR - Informatique VS	VSYS	2 898,00 €
19-063	31/07/2019	Classe mobile Ostréa	VSYS	4 484,00 €
19-064	20/09/2019	Serveur Ostréa	VSYS	1 532,00 €
19-065	20/09/2019	Travaux regards de visite EP	Boton-GOUY TP	4 025,00 €
19-066	20/09/2019	Grilles de défense Boulangerie	SFC Art Deco	1 879,75 €
19-067	20/09/2019	Peinture Bar et Sol Estrade	Eric Guilllet	1 904,01 €

Chantal THABARD « Où va être installé le radar pédagogique ? »

Alain DURRENS « Un devant l'OSTREA et sacré cœur, l'autre emplacement sur Fresnay n'est pas déterminé. Ils sont mobiles et pourront être positionnés sur les axes que l'on souhaite. »

Hervé YDE « C'est un achat ou une location ? »

Alain DURRENS « Un achat. »

Angélique CHIFFOLEAU « A quoi correspond la ligne 'vestiaires salles de sport' ? »

Carole LECUYER « C'est pour la mise aux normes PMR. »

Chantal THABARD « A quoi correspond la ligne 'classe mobile OSTREA' ? »

Isabelle CALARD « C'est un meuble dans lequel des ordinateurs sont installés et qui peut se déplacer dans les classes. »

Patricia JOSSO « A quoi correspond le devis art'camp ? »

Alain DURRENS « c'est la mise aux normes du tableau électrique des cloches. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 BP COMMUNE

Alain DURRENS présente deux décisions modificatives pour le budget communal et le budget locaux commerciaux :

a) *Budget Commune*

Article	Dépenses	Recettes	Observations	
2113-041	1 500,00 €		Ecritures d'ordre et de régularisation pour inventaire et amortissement des subventions	
2151-041	12 500,00 €			
21538-041	23 000,00 €			
2188-041	2 500,00 €			
2313-041	5 500,00 €			
2031-041		10 000,00 €		
238-041		35 000,00 €		
13911	500,00 €			
13913	3 000,00 €			
13918	1 500,00 €			
021		5 000,00 €		
TOTAL investissement	50 000,00 €	50 000,00 €		
777		5 000,00 €		Ecritures d'ordre et de régularisation pour inventaire et amortissement des subventions
023	5 000,00 €			
TOTAL fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €		

b) *Budget Locaux commerciaux*

Article	Dépenses	Recettes	Observations
66111	-500,00 €		Régularisation chapitre 011
63512	500,00 €		
TOTAL fonctionnement	- €	- €	

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADOPTE les décisions modificatives telles qu'elles sont définies dans le tableau ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

4. FINANCES : HARMONISATION DES BASES CFE – DUREE DE LA PERIODE DE LISSAGE

L'article 1647 D du Code Général des Impôts prévoit que tous les redevables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au nom de leur établissement principal si leur base nette de CFE est égale ou inférieure à la base minimum.

La cotisation minimum résulte ainsi du produit de la base minimum par le taux local de CFE, déterminé chaque année par le Conseil Communautaire.

Lors du passage en fiscalité à professionnelle unique en 2017, les bases mini CFE des deux communes historiques étaient différentes :

Bases Mini CFE actuelles	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise	BOURGNEUF EN RETZ	FRESNAY EN RETZ
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000 €	521	521
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	1021	790
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	1221	822
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	1221	822
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	1221	822
Tranche 6	Supérieur à 500 000 €	1221	822

Dans le cadre de notre rapprochement avec Pornic Agglo, le montant des bases mini de CFE votés par cette structure est de :

	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise	Montant de base minimum réglementaire	Base minimum Pornic Agglo
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 216 et 514	500
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 216 et 1 027	1000
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 216 et 2 157	1600
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 216 et 3 596	1800
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 216 et 5 136	2000
Tranche 6	Supérieur à 500 000 €	Entre 216 et 6 678	2200

Le bureau municipal du 17 septembre s'est penché sur le sujet et a émis un avis sur la période d'intégration fiscale nécessaire à l'harmonisation des bases CFE entre ces deux tableaux présentés ci-dessus.

Le bureau souhaite que cette intégration fiscale soit calée sur l'intégration fiscale des taux de taxe d'habitation et foncières (bâties et non bâties), et du taux de cotisation foncière des entreprises, soit jusqu'en 2024.

Angélique CHIFFOLEAU « Si j'ai bien compris, on compte 4 ans pour s'aligner sur les taux de Pornic Agglo ? »

Alain DURRENS « Oui »

Patricia JOSSO « Quels sont les taux de cotisation de Pornic agglo par rapport à la CCSRA ? »

Pierrick PRIOU « Il y a moins d'un point d'écart entre les deux, 25.58 pour la CCSRA et 25.89 pour Pornic agglo. »

Patricia JOSSO « Ca fait une belle augmentation pour les entreprises. »

Alain DURRENS « Oui pour les bases minimums. »

Laurent PIRAUD « Pour information, si la commune ne vote pas une période d'intégration fiscale progressive, les entreprises vont devoir payer dès l'année prochaine une cotisation basée sur les taux de Pornic Agglo. »

Serge BOURIC « Toutes les communes ont les mêmes taux ? »

Alain DURRENS « Oui, puisque c'est un taux intercommunal. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *INSTAURE une période d'intégration fiscale progressive pour les tranches 3 à 6 de base minimum CFE,*
- *FIXE cette durée d'intégration à 4 ans, les bases minimums CFE seront donc identiques en 2024,*
- *CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.*

5. FINANCES : PRECISION SUR LES TARIFS ENFANCE

Lors du dernier conseil municipal, les tarifs ci-dessous du service enfance ont été votés :

ACCUEIL PERISCOLAIRE (prix du 1/4h)			
Tranches	Prix plancher	Taux d'effort	Prix plafond
QF < 900	0.4375 €		
900 ≤ QF ≤ 1750		0.05%	
QF > 1750			0.875 €

CENTRE DE LOISIRS (prix de la demi-journée)			
Tranches	Prix plancher	Taux d'effort	Prix plafond
QF < 900	3,75 €		
900 ≤ QF ≤ 1750		0.66%	
QF > 1750			11.70 €

Tarif Goûter APS ou CLSH (unité)	0.60 €
---	---------------

Tarif TAP (par mois et par enfant)	6 € pour le 1^{er} enfant 5 € par enfant pour les autres (à compter du 2^{ème})
---	--

Deux points doivent être précisés sur ces tarifs avant sa mise en application pour la première facturation de septembre :

- ✚ Les tarifs du centre de loisirs du mercredi après-midi en *période scolaire* sont les mêmes que ceux votés pour le périscolaire ; en effet la CAF considère maintenant que le mercredi après-midi est

du temps périscolaire pendant les cycles d'écoles et du temps extrascolaire pendant les cycles de vacances scolaires.

✚ Le tarif hors commune n'est pas de +10% mais de +5%

Patricia JOSSO « Pour les familles, le coût du mercredi sera quand même majoré ? »

Isabelle CALARD « C'est la répartition CAF qui nous oblige à passer au quart d'heure. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *ACCEPTE les précisions définies ci-dessus sur les tarifs enfance 2019/2020 complétant la délibération n° 2019_053 du 17 juillet 2019,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

6. INTERCOMMUNALITE : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Point reporté au prochain conseil

7. FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEURS

Alain DURRENS présente deux listes d'admission en non-valeur envoyées par le trésorier.

Ces listes concernent des sommes non payées pour des repas scolaires.

La dette n'est pas annulée mais elle est ajournée.

Deux listes sont proposées par le comptable public :

✚ La liste 3181420815 pour un montant de 93.36 €

✚ La liste 3955190515 pour un montant de 2 694.82 €

Patricia JOSSO « Il n'y a pas de recours pour les impayés ? »

Pierrick PRIOU « La trésorerie fait des saisies sur salaires, puis des saisies sur les prestations CAF. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *DECIDE d'admettre les listes 3181420815 et 3955190515 pour les montants respectifs de 93.36 € et 2 694.82 €*

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

8. FINANCES : REMUNERATION AGENTS RECENSEURS 2020

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé à environ 2200 pour Villeneuve, il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 10 agents recenseurs au maximum pour les mois de janvier et février 2020.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'environ 9 000€

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire :

- 0.80 € brut par feuille de logement
- 1.20 € brut par bulletin individuel

La participation aux séances de formation sera indemnisée à hauteur de 4 heures de SMIC par demi-journée.

Les agents recenseurs percevront une indemnité kilométrique de 50 €. Le(s) agent(s) recenseur(s) affecté(s) au(x) secteur(s) du centre-bourg ne percevra (ont) pas d'indemnité.

Serge BOURIC « J'ai des bulletins de salaires de Machecoul pour leur recensement de 2018. Pour les feuilles de logement brut ils étaient à 5€ brut. »

Pierrick PRIOU « Oui et ils étaient à 0€ par bulletin individuel. Pour le recensement d'une famille de 4 personnes, l'agent gagnera plus à Villeneuve (5.60€ → 1.2x4+0.80) mais moins pour les plus petits ménages. »

Laurent PIRAUD « Pourquoi la dotation ne couvre pas les frais ? »

Pierrick PRIOU « C'est la commune qui décide de la rémunération donc la dotation peut couvrir les frais. Là, ils vont avoir entre 600 et 800€ pour un mois de travail. »

Angélique CHIFFOLEAU « De quelles façons sont recrutés les agents ? »

Pierrick PRIOU « C'est affiché sur les panneaux d'information, il y a des affiches, la presse devrait relayer l'information. Pour l'instant on manque de candidature. Il faut apporter un CV et une lettre de motivation.»

Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix Pour et 2 abstentions de Serge BOURIC et François JOSNIN

- *AUTORISE le recrutement temporaire de 10 agents au maximum chargés d'effectuer le recensement de la population,*
- *FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :*
 - o *0.80 € brut la feuille de logement*
 - o *1.20 € brut le bulletin individuel*
 - o *4 heures de SMIC par demi-journée de formation*
 - o *Une indemnité kilométrique de 50€ sauf pour les agents affectés au centre-bourg (déplacement à pied)*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

9. FINANCES: REMISE GRACIEUSE AU REGISSEUR DU SERVICE JEUNESSE

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le procès-verbal de vérification en date du 10 avril 2018 concernant la régie d'avance et de recettes du service jeunesse de la Commune ;

Vu le dépôt de plainte enregistré à la gendarmerie de Bourgneuf en date du 7 avril 2018;

Considérant qu'un déficit de 752.87 € a été constaté dans la caisse du service jeunesse ;

Ce déficit de 752.87 € dans la caisse du service jeunesse a été réalisé par un piratage de la carte bancaire sur internet sur des sites de streaming vidéo. Celui-ci a débuté le 26 septembre 2017. Des prélèvements réguliers ont ensuite été opérés sans que le régisseur ne s'en aperçoive.

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

En l'espèce, ainsi que le prévoient les dispositions de ce décret, le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge.

Pour mémoire, le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs après avis de l'ordonnateur et du comptable public et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure. Si tel n'est pas le cas, il peut toutefois accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, de la somme laissée à la charge du régisseur.

Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit susvisé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accorder cette remise gracieuse au régisseur du service jeunesse.

Geneviève MORTEAU « Personne ne surveillait les décomptes ? »

Damien MOUSSET « Si mais le compte n'était pas utilisé pendant cette période. »

Chantal THABARD « La plainte n'a rien donnée ? »

Alain DURRENS « Non »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie d'avance et de recettes du service jeunesse, pour le déficit de 752.87 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 13 juin 2018,*

- *PROCEDE à l'apurement de ce déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 752.87 €, sous réserve de l'avis du directeur départemental des finances publiques,*

- *DIT que cette somme sera imputée sur le compte 6718 du budget principal communal,*

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

10. MARCHE PUBLIC: EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU CHATEAU GAILLARD – ROUTE D'ARTHON ET ROUTE DE NANTES

Alain DURRENS présente l'estimation des travaux d'effacement de réseaux de l'espace santé aux étangs et vers le passage à niveau route d'arthon.

Le montant de ces travaux est de 25 868.52 € pour la commune et 38 442.78 € pour le SYDELA.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *AUTORISE le lancement de l'exécution pour l'effacement des réseaux rue du château gaillard, route de Nantes et route d'Arthon pour un montant estimatif de 25 868.52 €*

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet*

11. MARCHE PUBLIC : REALISATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE SAINTE CATHERINE

Suite aux fortes pluies de l'été 2018, des riverains de la rue Sainte-Catherine se sont plaints d'inondations dans leurs maisons. Un passage caméra a été effectué sur cette rue et tout le réseau de la rue est dysfonctionnel.

Des devis ont été demandés chez Bodin, Mabileau TP et Boton Gouy.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Boton Gouy TP pour un montant de 39 724.25 € afin de réaliser un nouveau réseau d'eaux pluviales rue sainte catherine.

Angélique CHIFFOLEAU « Quand seront réalisés ces travaux ? »

Alain DURRENS « Ils devraient avoir lieu pendant les vacances de la Toussaint. »

Isabelle CALARD « Ces travaux étaient prévus dans le PPI ? »

Alain DURRENS « Oui on avait prévu 50 000€. »

Patricia JOSSO « Ces travaux ne sont pas pris en charge par les assurances ? »

Pierrick PRIOU « Non, tout ce qui est « réseaux » n'est pas pris en charge par les assurances. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *VALIDE le devis de l'entreprise BOTON GOUY pour un nouveau réseau d'eaux pluviales et pour un montant de 39 724.25 €,*

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

12. MARCHE PUBLIC : TRAVAUX CIMETIERE SAINT CYR

Alain DURRENS informe les conseillers de la volonté de la Commune de réaliser les mêmes aménagements de voirie du cimetière de Bourgneuf dans le cimetière de Saint-Cyr. Ces aménagements consisteraient en la réalisation d'enrobés et de réseaux d'eaux pluviales.

En effet, Monsieur le Maire ajoute que l'état actuel et l'entretien courant de ce cimetière n'est pas satisfaisant et que l'image qui en découle est mauvaise et dégradante pour les inhumés.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *VALIDE des travaux pour un montant de 33 615 € dans le cimetière de St Cyr*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

13. MARCHE PUBLIC : ACQUISITION MATERIEL ESPACES VERTS

Suite au retrait de la commune de Villeneuve au 1^{er} janvier 2020 de la CCSRA, du matériel est à acquérir pour le service espaces verts. Plusieurs devis ont été réalisés.

Lors du prochain Conseil municipal, le Maire rendra compte dans ses décisions, de l'acquisition de ce matériel.

14. MARCHE PUBLIC : LANCEMENT DU MARCHE POUR LA VOIRIE

Suite à la rétrocession de la compétence voirie à la commune de Villeneuve au 1^{er} janvier 2020 en raison du changement d'intercommunalité, un marché à bon de commande doit être mis en place afin de répondre tout au long de l'année aux différents chantiers identifiés.

Monsieur le Maire présente les types de travaux qui pourront être demandés via ce marché de type accord cadre à bon de commande.

Serge BOURIC « Ce sera quels types de travaux ? »

Alain DURRENS « Des travaux fait en régie c'est-à-dire par les agents et non par une entreprise. Par exemple un regard qui bouge, ... C'est un budget à l'année, renouvelable 3 ans. »

Chantal THABARD « Avant c'est la CCSRA qui avait cette compétence et Pornic Agglo ne l'a pas ? »

Alain DURRENS « Oui c'est ça. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux de voirie 2020,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce sujet.*

15. AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019_036

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal avait acté de la participation communale aux OGEC de la commune suivant les effectifs transmis en septembre 2018.

Une coquille a eu lieu sur les effectifs pris en compte pour l'école Sacré Cœur.

Le nouveau tableau des effectifs pris en compte est le suivant :

ECOLE	Maternelles	Primaires
GS STE JULITTE	32	64
GS SACRE CŒUR	40	59
GS ST JOSEPH	21	40

Et par conséquent, le nouveau montant versé par la Commune sera de :

FORFAIT VERSE AU COUT MOYEN ELEVE AVEC DISTINCTION M/P	Maternelles	Primaires	TOTAL	Montant versé en 2018
GS STE JULITTE	44 610,47 €	23 034,81 €	67 645,29 €	69 670,41 €
GS SACRE CŒUR	55 763,09 €	21 235,22 €	76 998,31 €	66 351,98 €
GS ST JOSEPH	29 275,62 €	14 396,76 €	43 672,38 €	48 839,38 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *APPROUVE* la modification sur les effectifs pris en compte dans le versement du forfait aux écoles privées de la commune, modifiant la délibération n° 2019_036,
- *AUTORISE* le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16. AFFAIRES FONCIERES : LOCATION DU SDIS GROUPEMENT DE BOURGNEUF EN RETZ

Alain DURRENS avait informé le conseil municipal en date du 17 juillet dernier que la commune avait entamé des discussions avec le SDIS pour une location des bâtiments situés sur le territoire de Bourgneuf-en-Retz.

Cette location permettrait ainsi à la commune d'installer le service espaces verts et à terme les services techniques de la commune.

La location serait gratuite, il y aurait bien entendu les frais liés aux fluides ; aux réseaux télécom et à l'entretien des locaux qui devraient être pris en charge par la commune.

La durée du contrat de location est d'un an renouvelable.

Angélique CHIFFOLEAU « Est-ce qu'il y a encore des formations pompiers dans les locaux ? »

Alain DURRENS « Oui, les locaux seront partagés. »

Hervé YDE « Les bâtiments sont suffisamment grands pour être partagés le temps qu'ils créent un nouveau centre de formation. »

Isabelle CALARD « Lors de la visite, ils nous ont bien montré les zones partagées et réservées.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

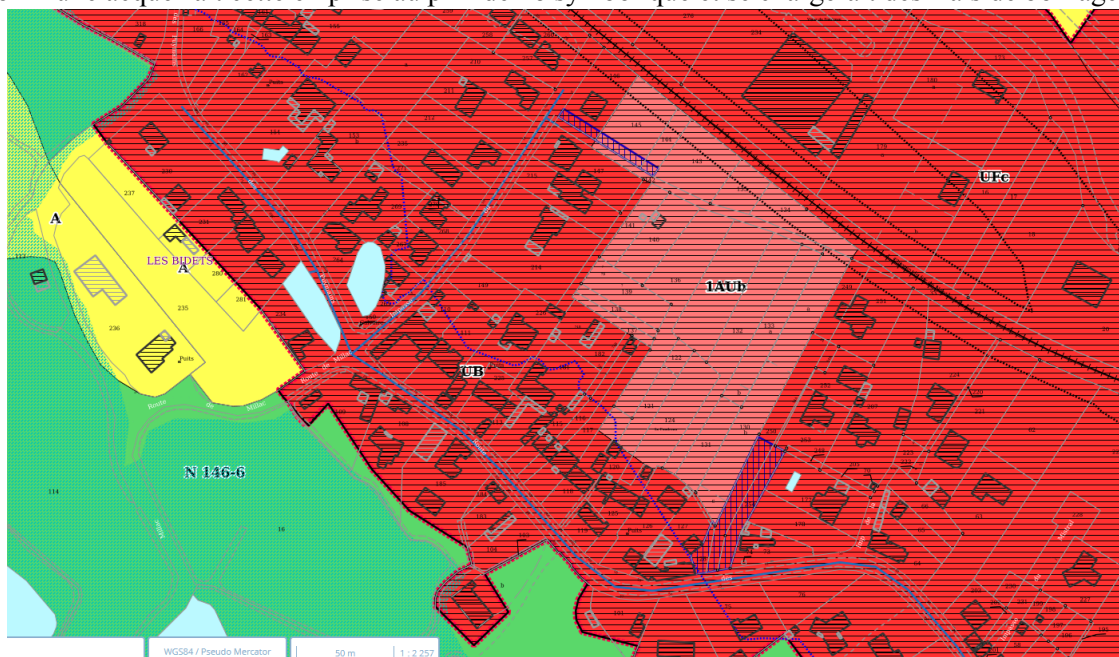
- *DECIDE* de la location du SDIS 44 pour y implanter à terme les services techniques municipaux,
- *AUTORISE* le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

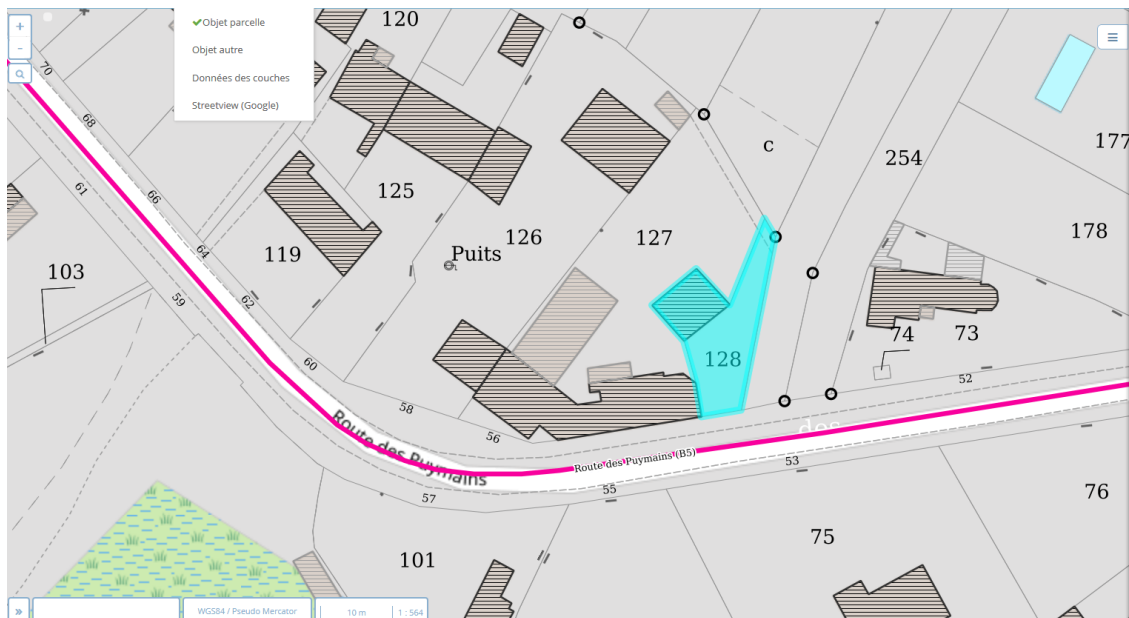
17. AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AI 128

Laurent PIRAUD présente aux conseillers les modalités d'acquisition d'une partie de la parcelle AI128, d'une superficie de 201 m². L'acquisition se ferait sans le bâti existant sur la parcelle.

Cette parcelle fait partie de l'emplacement réservé n°4 sur le PLU.

La commune acquerrait cette emprise au prix de 1€ symbolique et se chargerait des frais de bornage.





Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de l'acquisition d'une emprise de la parcelle AI128 (sans le bâti existant), située sur l'emplacement réservé n°4 du PLU,
- DIT que cette acquisition au profit des conjoints ROBARD s'effectuerait au prix symbolique de 1€ avec les frais d'actes en sus,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à un bornage aux frais de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte notarié

18. AFFAIRES DIVERSES:

📅 Prochaines réunions
Prochain Conseil municipal :

- 6 novembre
- 18 décembre

Le Conseil Municipal est clos à 21h10